

Informations de base	
2013/2199(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	DEUTSCH Tamás (PPE)	25/09/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive BALČYTIS Zigmantas (S&D) MULDER Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0213/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0293/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2199(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13936

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.728	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.742	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0213/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0293/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2014/0553 JO L 266 05.09.2014, p. 0123
Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV – **Cour de Justice**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
-

aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;

- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du «[Rapport annuel 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne](#)» montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2012 était de **351 millions EUR** exécutés à hauteur de 345 millions EUR ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 98,36%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par :

- **l'intensité de l'activité juridictionnelle** : productivité soutenue et amélioration très significative de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures. L'année a également été marquée par une légère **diminution du nombre des affaires introduites**. La Cour a clôturé 527 affaires en 2012 (chiffre net) ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente (550 affaires clôturées en 2011). Parmi ces affaires, 357 ont fait l'objet d'un arrêt et 168 ont donné lieu à une ordonnance. La Cour a également été saisie de 632 affaires, ce qui représente une diminution d'environ 8% par rapport à l'année 2011 (688 affaires introduites), mais constitue néanmoins dans l'histoire de la Cour le 2^{ème} nombre le plus élevé d'affaires introduites au cours d'une année. S'agissant de la durée des procédures, les données statistiques indiquent que les renvois préjudiciels ont été de l'ordre de 15,7 mois et que **la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles a atteint son niveau le plus bas en 2012**. Quant aux recours directs et aux pourvois, la durée moyenne de traitement a été respectivement de 19,7 mois et de 15,3 mois ;
- **60 ans de Cour de justice 1952-2012** : lors de l'année écoulée, la Cour a complété soixante ans d'existence et de contribution au projet européen. Dans ce contexte, la Cour a notamment procédé à l'édition d'un ouvrage collectif consacré au rôle de l'Institution et de sa jurisprudence dans la construction européenne, ouvrage qui a été présenté dans le cadre d'un Forum auquel ont été invités les présidents des cours constitutionnelles et suprêmes des États membres de l'Union européenne ;
- **Nouveau règlement de procédure** : l'année 2012 a également vu l'adoption du nouveau règlement de procédure de la Cour ainsi que de certaines modifications de son statut à la suite d'un processus législatif long mais productif. Ces réformes visent, d'une part, à rendre les procédures devant la Cour plus modernes et, d'autre part, à permettre à celle-ci de continuer à améliorer son efficacité ;
- **Renouvellement partiel de la Cour** : l'année 2012 a vu un renouvellement partiel de la Cour et le départ de quatre de ses membres. Lors des nominations intervenues dans le cadre de ce renouvellement partiel, les gouvernements des États membres ont à nouveau pris en considération le souci de procéder à celles-ci sans retard et de préserver, dans la mesure du possible, la stabilité de l'Institution, permettant ainsi à cette dernière de continuer sans heurt l'accomplissement de sa mission.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes de la Cour de justice de l'Union européenne.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour de justice de l'Union européenne.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Les informations probantes globales indiquent toutefois que les dépenses acceptées ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur.

La Cour fait également un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Cependant, dans le cas précis de l'audit de la Cour de justice européenne, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 528 voix pour, 67 voix contre et 10 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Il constate également que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement prend acte du fait qu'en 2012, les crédits d'engagement de la Cour de justice s'élevaient à 343.567.692,52 EUR et que le taux d'exécution, de 98,63%, était supérieur à celui de 2011.

Cadre d'action de la Cour de justice : il constate par ailleurs que le nombre d'affaires pendantes et le nombre d'affaires jugées devant le Tribunal de première instance en 2012 étaient légèrement inférieurs à ceux des années précédentes mais **déplore la baisse du nombre d'affaires jugées** (688 affaires jugées en 2012, contre 714 en 2011). Il estime que le Tribunal de première instance devrait renforcer ses effectifs et considère que la création proposée de postes supplémentaires de juges au Tribunal, proposition encore à l'examen au Conseil, pourrait contribuer à la réduction effective du nombre d'affaires pendantes.

Il souligne également que l'utilisation des moyens actuellement mis à la disposition de la Cour de justice **pourrait encore être améliorée**. Il précise que les réformes internes menées en 2012 – la création de la nouvelle chambre à cinq juges et de la nouvelle chambre à trois juges et les changements dans la composition de la grande chambre, de même que la révision du règlement de procédure – ont contribué à certains aménagements du système et qu'il est possible d'en faire davantage grâce à d'autres réformes.

Le Parlement exhorte parallèlement la Cour de justice à trouver un moyen de **maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires** et la lourde charge de travail, car les réformes internes et la révision du règlement de procédure ne suffiront pas pour réduire sensiblement le nombre d'affaires pendantes devant la Cour de justice dans les prochaines années. Il souligne que la fin du mandat d'un plus grand nombre de juges dans les

années à venir risque grandement de se traduire par une baisse de la productivité et de nuire à la continuité et à la stabilité des travaux de la Cour de justice si **le Conseil ne renouvelle pas le mandat des juges** et si la désignation des nouveaux juges prend du retard.

e-Curia et services de traduction : le Parlement prend acte du fait que la Cour de justice possède les plus gros services de traduction et d'interprétation de toutes les institutions de l'Union en pourcentage de ses effectifs (47,3% de ses effectifs). Il appelle dès lors à la rationalisation des services de traduction de la Cour.

Le Parlement se réjouit en outre du succès de **l'application e-Curia** et juge très positif que cette application ait compté jusqu'à 1.003 utilisateurs actifs, dont 14 États membres, deux pays membres de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (dont le Parlement, le Conseil et la Commission) fin 2012. Il considère toutefois comme regrettable que certains États membres n'utilisent toujours pas e-Curia pour échanger des documents avec la Cour de justice.

Le Parlement demande en outre les éléments suivants :

- des indications sur le nombre d'affaires encore pendantes sur une durée de plus de 24 mois ;
- la nécessité d'un plus grand équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration de la Cour, en particulier en ce qui concerne la représentation de fonctionnaires des nouveaux États membres ;
- la diminution des augmentations de dépenses consacrées au Centre polyvalent de l'enfance et à la production et à la distribution de documents ;
- la diminution du nombre d'audiences bénéficiant de services d'interprétation ;
- le renforcement des contrôles *ex post* des dépenses liées à la maintenance des infrastructures et de l'application informatique ;
- la publication des résultats et des conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle ;
- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice.

Enfin, le Parlement se félicite que la Cour de justice ait adopté des règles concernant la dignité sur le lieu de travail, et notamment des **procédures en cas d'allégations de harcèlement**. Il insiste sur le fait que ces règles sont essentielles au maintien du meilleur environnement de travail possible pour le personnel et les membres de la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Ils constatent également que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : les députés prennent acte du fait qu'en 2012, les crédits d'engagement de la Cour de justice s'élevaient à 343.567.692,52 EUR et que le taux d'exécution, de 98,63%, était supérieur à celui de 2011.

Cadre d'action de la Cour de justice : les députés constatent par ailleurs que le nombre d'affaires pendantes et le nombre d'affaires jugées devant le Tribunal de première instance en 2012 étaient légèrement inférieurs à ceux des années précédentes mais **déplorent la baisse du nombre d'affaires jugées** (688 affaires jugées en 2012, contre 714 en 2011). Ils estiment que le Tribunal de première instance devrait renforcer ses effectifs et considèrent que la création proposée de postes supplémentaires de juges au Tribunal, proposition encore à l'examen au Conseil, pourrait contribuer à la réduction effective du nombre d'affaires pendantes.

Ils soulignent également que l'utilisation des moyens actuellement mis à la disposition de la Cour de justice **pourrait encore être améliorée**. Ils précisent que les réformes internes menées en 2012 – la création de la nouvelle chambre à cinq juges et de la nouvelle chambre à trois juges et les changements dans la composition de la grande chambre, de même que la révision du règlement de procédure – ont contribué à certains aménagements du système et qu'il est possible d'en faire davantage grâce à d'autres réformes.

Les députés exhortent parallèlement la Cour de justice à trouver un moyen de **maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires** et la lourde charge de travail, car, pour les députés, les réformes internes et la révision du règlement de procédure ne suffiront pas pour réduire sensiblement le nombre d'affaires pendantes devant la Cour de justice dans les prochaines années. Ils soulignent que la fin du mandat d'un plus grand nombre de juges dans les années à venir risque grandement de se traduire par une baisse de la productivité et de nuire à la continuité et à la stabilité des travaux de la Cour de justice si **le Conseil ne renouvelle pas le mandat des juges** et si la désignation des nouveaux juges prend du retard.

e-Curia et services de traduction : les députés prennent acte du fait que la Cour de justice possède les plus gros services de traduction et d'interprétation de toutes les institutions de l'Union en pourcentage de ses effectifs, 47,3% de ses effectifs étant employés comme traducteurs ou interprètes. Les députés appellent dès lors à la rationalisation des services de traduction de la Cour.

Les députés se réjouissent en outre du succès de **l'application e-Curia** et jugent très positif que cette application ait compté jusqu'à 1.003 utilisateurs actifs, dont 14 États membres, deux pays membres de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (dont le Parlement, le Conseil et la Commission) fin 2012. Ils considèrent toutefois comme regrettable que certains États membres n'utilisent toujours pas e-Curia pour échanger des documents avec la Cour de justice.

Les députés demandent en outre les éléments suivants :

- des indications sur le nombre d'affaires encore pendantes sur une durée de plus de 24 mois ;
- le respect des règles concernant la dignité sur le lieu de travail afin de lutter contre les allégations de harcèlement ;
- la nécessité d'un plus grand équilibre géographique à tous les niveaux de l'administration de la Cour, en particulier en ce qui concerne la représentation de fonctionnaires des nouveaux États membres ;
- la diminution des augmentations de dépenses consacrées au Centre polyvalent de l'enfance et à la production et à la distribution de documents ;
- la diminution du nombre d'audiences bénéficiant de services d'interprétation ;
- le renforcement des contrôles *ex post* des dépenses liées à la maintenance des infrastructures et de l'application informatique ;
- la publication des résultats et des conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle ;
- des clarifications sur la politique immobilière de la Cour de justice.

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de justice pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/553/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section IV — Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que la Cour de justice trouve un moyen de **maîtriser la tendance à la hausse du nombre de nouvelles affaires** et la lourde charge de travail de l'institution. En effet, pour le Parlement, les réformes internes et la révision du règlement de procédure de la Cour ne suffiront pas à réduire le nombre d'affaires pendantes devant la Cour de justice au cours des prochaines années.